



Place du Marché, 2
4000 LIEGE
Secrétariat communal
Agent traitant : Vinciane ESTE
Tél : 04/221.80.56

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 AVRIL 2019

ADDENDUM

M. l'Echevin LEONARD

A.D. 63.1

Adoption de la Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes.

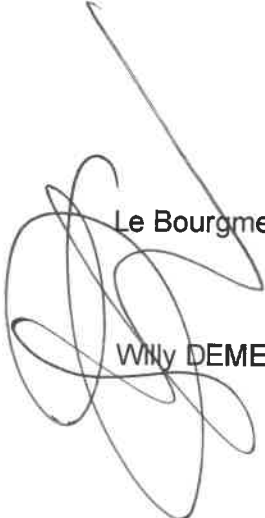
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Sarah SCHLITZ, Conseillère communale.

M. l'Echevin STASSART

A.D. 67.1

Motion relative au statut, aux conditions d'entrée en fonction et au financement du travail des auxiliaires d'éducation de l'enseignement fondamental.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Céline LAMBEAU, Conseillère communale.

Le Bourgmestre,

WILLY DEMEYER

Objet

Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes – Adoption

Libellé dans le Conseil

Adoption de la Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes.

Motivation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Plan Urbain de Mobilité adopté par le Conseil Communal du 4 février 2019 répondant au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Vu le Décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 3 avril 2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mars 2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 relatif au droit de tirage dans la mise en œuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable ;

Attendu que l'ensemble des groupes du Conseil Communal déclarent vouloir garantir au liégeois la meilleure offre de mobilité possible ;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25% du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants ;

Considérant les ventes de plus en plus importantes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo, liées au relief ou à la distance ;

Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes, comme des pistes cyclables séparées, diminuent fortement le risque d'accidents ;

Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique ;

Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries.

Dispositif

ADOpte la Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes.

Suite du dispositif

Charte Chartre visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes

- Ville de Liège -

Art. 1

Lors de travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie communale, le Collège ou, le cas échéant, toute autre personne morale de droit public à l'initiative de ces travaux, garantit que cette voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité, tels que définis par le collège.

L'obligation d'équiper les voiries communales en aménagements cyclables de qualité est effective dès l'éventuelle phase de planification initiale des travaux. Elle s'accompagne de la consultation de la Commission Communale Consultative Vélo.

Si de tels aménagements ne sont pas possibles, leur non-réalisation sera dûment motivée.

Art. 2

Les services communaux en charge de l'entretien des voiries procèdent à l'entretien des zones cyclables et, au minimum, à l'entretien ordinaire, l'entretien extraordinaire et au service d'hiver.

Les marquages destinés aux cyclistes sont rafraichis concomitamment à ceux destinés à la circulation automobile.

Motion relative au statut, aux conditions d'entrée en fonction et au financement du travail des auxiliaires d'éducation de l'enseignement fondamental

Introduite par Céline Lambeau, Conseillère Communale VEGA

Le Conseil communal de Liège,

Considérant le recul de l'âge moyen des parents à la naissance du premier enfant et le prolongement de la vie professionnelle des aînés via un recul de l'âge de la pension, réduisant la possibilité pour les parents de recourir aux grands-parents pour assurer la garde des enfants avant et après l'école,

Considérant le choix de la Ville de Liège d'organiser des garderies gratuites dans les écoles du réseau fondamental, afin de garantir l'accès au travail rémunéré et une bonne qualité de vie aux ménages des classes moyennes, aux parents à revenus modestes et aux parents bénéficiant d'allocations sociales,

Considérant que la Ville de Liège consacre annuellement 8.000.000€ à la rémunération des auxiliaires d'éducation des écoles fondamentales situées sur son territoire,

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à ces coûts à hauteur de 400 000€,

Considérant la majoration des coûts des garderies scolaires à charge de la Ville de Liège en vertu du Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux,

Vu la tutelle du CRAC limitant l'autonomie de la Ville de Liège en matière budgétaire,

Considérant l'absence, dans le Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, de statut spécifique pour le personnel assurant l'accueil et la surveillance des élèves dans les garderies de l'enseignement fondamental avant 8h30, après 15h30 et durant le temps de midi,

Considérant l'importance d'assurer un service de garderie de qualité, dispensé par des travailleurs munis d'une formation de base et travaillant dans des conditions dignes,

Considérant l'intérêt de la fonction d'auxiliaire d'éducation comme première expérience d'emploi ou de retour à l'emploi pour les femmes et les hommes peu qualifiés, pouvant faire office de tremplin pour une carrière dans le secteur de l'éducation et de l'animation des enfants,

Considérant les problématiques sociales d'une partie du public éligible à la fonction (faible maîtrise du français, de la lecture, des démarches administratives, faible estime de soi etc), justifiant une formation de base et un accompagnement psychosocial des travailleurs dès leur entrée en fonction,

Considérant que les revenus des prestations d'auxiliaire d'éducation entraînent une diminution du Revenu d'insertion sociale pour les travailleuses et travailleurs émargeant au CPAS

Considérant qu'un horaire d'auxiliaire d'éducation inférieur à 1/3 temps entraîne la perte de droits au chômage pour les travailleuses et les travailleurs bénéficiant d'allocations de chômage,

Considérant le délai moyen de 5 ans pour voir ces travailleuses et travailleurs accéder à un horaire supérieur à un mi-temps,

Considérant la précarité d'une part significative des travailleuses et travailleurs employés comme auxiliaires d'éducation pour assurer les garderies dans les écoles fondamentales,

Considérant l'impossibilité de nommer à titre définitif le personnel employé comme auxiliaire d'éducation vu l'absence de statut spécifique dans les cadres définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant les difficultés de recrutement du personnel pour la fonction d'auxiliaire d'éducation,

Considérant que l'organisation de garderies scolaires dès 7h30 et jusque 18h est un service rendu d'abord aux entreprises,

Demande

Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la création d'un statut pour les auxiliaires d'éducation assurant l'accueil et la surveillance des enfants dans les garderies de l'enseignement fondamental,

Au Gouvernement wallon la reconnaissance et le financement de filières de formations d'auxiliaires d'éducation pour l'enseignement fondamental dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle,

Au Gouvernement Fédéral la création d'un mécanisme de contribution des entreprises au financement des garderies scolaires une heure avant et une heure après la sortie de classe